



gsm

## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### ARRÈTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et R.417-10 suivants,

**Vu** l'arrêté municipal DGS 031 en date du 9 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe Cipriano, Maire-Adjoint,

**Vu** la demande de COMMERCES ET ARTISANAT, du 06 juin 2024,

**Considérant** qu'en raison de l'animation « **Food-trucks festival** », organisée par la Ville, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **place des Marronniers, avenue des Erables, du 18 septembre 2024 au 22 septembre 2024.**

#### ARRÈTE

**ARTICLE I** : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, **sur le parking Nord Est, Place des Marronniers, avenue des Erables, entre l'avenue Joffre et l'avenue des Fusillés de Châteaubriant**, selon le déroulement de la manifestation, **du 18 septembre 2024 au 22 septembre 2024**.

**ARTICLE II** : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur la totalité de la **Place des Marronniers, au droit et face des voies situées sur le pourtour de la Place des Marronniers**, selon le déroulement de la manifestation, **du 18 septembre 2024 au 22 septembre 2024**.

**ARTICLE III** : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, **avenue des Marronniers, entre l'avenue du Bel Air et l'avenue du Général Leclerc, avenue des Fusillés de Châteaubriant sur le tronçon situé entre le n° 24 et le n°42, avenue des Erables**, entre l'avenue Joffre et l'avenue des Fusillés de Châteaubriant selon le déroulement de la manifestation, **du 18 septembre 2024 au 22 septembre 2024**.

**ARTICLE IV** : Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début de la manifestation si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE. Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux. Les organisateurs resteront responsables de leur maintien en bon état de visibilité.

**ARTICLE FINAL** : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télécourrois Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

*Certification exécutoire*

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le six juin deux mille vingt-quatre,

Pour le Maire,

Et par délégation,

Le Maire-Adjoint

**Philippe CIPRIANO**



*Signature of Philippe CIPRIANO*

Date de publication électronique.....10 JUIN 2024

Service : CONCESSIONNAIRES  
Domaine : STATIONNEMENT et CIRCULATION  
Caractéristique : TEMPORAIRE

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : [nouscontacter@mairie-saint-maur.com](mailto:nouscontacter@mairie-saint-maur.com)

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX